

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2277

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Bruneel, M. Brotherson, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dufrègne, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Faucillon, M. Lecoq, Mme Kéclard-Mondésir, M. Peu, M. Nilor, M. Wulfranc et M. Fabien Roussel

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 4, après la première phrase, insérer la phrase suivante :

« Celle-ci se fait en tenant compte de l'environnement direct des élèves et des enjeux locaux liés à ces thématiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la sensibilisation à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage mise en place dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable se fait en tenant compte de la réalité dans laquelle évoluent les élèves ainsi que les enjeux locaux liés à ces thématiques.

En effet, s'il est important de sensibiliser les élèves aux grands enjeux et grands principes de l'environnement, du développement durable et en particulier de la gestion des déchets, les problématiques ne se posent pas de la même façon que l'on se trouve en milieu urbain, rural, insulaire ou encore en plein milieu de l'Amazonie.

Aussi, il apparaît pertinent que ces enseignements se fassent au regard des contextes et des enjeux locaux.